



Préparation du référendum Statutaire

Vingt cinquième

CONSEIL FEDERAL

09 et 10 janvier 2016

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016

Page 2

SOMMAIRE

Présentation au BE du 5 janvier

Le conseil fédéral réuni les 10 et 11 octobre 2015 a décidé l'organisation d'un référendum sur des modifications statutaires au cours du 1^{er} trimestre 2016.

Vous trouverez ci-après l'ensemble des propositions que le comité de la réforme statutaire juge utile de soumettre au vote des adhérentes et adhérents EELV.

Tout d'abord, vous trouverez une feuille de vote récapitulative des 59 votes et ensuite, dix documents explicatifs présentant en détail les modifications en rappelant les articles des statuts actuels.

Page 03	Annexe Méthode des votes en cascade « hiérarchisé »
Page 04	Document récapitulatif des votes
Page 18	Document A pour les modifications du préambule
Page 25	Document B pour les modifications du titre 1, le mouvement politique
Page 31	Document C pour les modifications du titre 2, le réseau coopératif
Page 39	Document D pour les modifications du titre 3, le parti politique
Page 48	Document E pour les modifications du titre 4, le pôle de ressources
Page 49	Document F pour les modifications du titre 5, congrès et référendums
Page 51	Document G pour les modifications du titre 6, modification statutaire et dissolution
Page 51	Document H pour les modifications du titre 7, les dispositions juridiques et financières
Page 53	Document I pour la suppression des dispositions particulières
Page 54	Document X pour les modifications s'appliquant à l'ensemble des statuts

Nous rappelons qu'une modification des statuts doit être approuvée par 66 % des votants, les « pour » doivent représenter 66 % du total des « pour », « contre » et « blancs ».

Vu l'ampleur des thèmes abordés, le comité de la réforme statutaire propose de limiter le référendum au vote des modifications statutaires ; les modifications du règlement intérieur qui en découleraient seraient proposées au vote du Conseil Fédéral.

Procédure de validation du conseil fédéral :

Le comité de la réforme statutaire propose que le CF se prononce sur les différents blocs soumis au vote du référendum, bloc par bloc.

Si pas d'objection, la question (ou le bloc) est validée.

Si un membre du CF ou du BE demande la non inscription d'un point au vote du référendum, le CF se prononce à une majorité de 75 % pour le refuser. Autrement dit, il faut une majorité de 75 % des votants du CF pour décider de la non présentation au vote des adhérents et adhérents d'une proposition.

Vote de procédure :

Si un.e membre du CF souhaite ne pas inscrire un point au référendum, la présentation de ce point est soumise au vote du CF. Il faut une majorité de 75 % des votants du CF pour que ce point ne soit pas inscrit dans le vote du référendum.

Par ailleurs, nous utilisons une méthode que nous avons appelé « vote en cascade hiérarchisé pour présenter différents votes sur une même sujet.

Nous discuterons en bureau exécutif des modalités de présentation devant le conseil fédéral, des délais nécessaires pour transmettre l'information

A mardi

Jean Desessard

Annexe

Méthode des votes en cascade « hiérarchisé » :

Certains votes se présentent sous la forme d'un vote en cascade. En effet, il n'est pas envisageable de faire un vote alternatif car il serait possible qu'aucune des propositions n'obtienne une majorité de 66 % des votants.

Prenons comme exemple, le vote sur le nombre de membres du CF.

Nous proposons un vote en cascade sur les deux propositions de modification :

réduction du CF à 90 membres

réduction du CF à 120 membres

Si nous proposons un vote en alternatif, il se pourrait par exemple qu'une des propositions obtienne 60 % des voix et l'autre 40 % (sans vote blanc). Dans ce cas aucune n'est acceptée.

Nous proposons un vote en cascade hiérarchisé :

D'abord, le vote sur la proposition la plus éloignée des statuts actuels. Soit la proposition de réduction à 90 membres, si cette proposition obtient 66 % des votants, elle est adoptée.

Ensuite, le vote sur la proposition à 120 membres, les votants pour la proposition à 90 membres peuvent également voter cette proposition ; en effet, si la proposition à 90 membres n'a pas obtenu 66 % des votants les partisans de la réduction à 90 membres préféreront réduire à 120 plutôt que conserver un CF à 150 membres.

En résumé,

Si la proposition de réduction à 90 membres recueille 66 % des votants, elle est adoptée.

Si la proposition de réduction à 120 membres recueille 66 % des votants, elle n'est adoptée que si la proposition de réduction à 90 ne l'est pas.

Si aucune des propositions n'est adoptée, nous en restons aux statuts actuels, soit un CF de 150 membres.

Il sera procédé par des votes hiérarchisés en cascade. Il y a plusieurs propositions de modifications d'un article ; le vote hiérarchisé signifie que l'on vote en cascade les différentes propositions de modifications : on vote la modification la plus éloignée du texte actuel. Si elle obtient 66% des votant/es, elle est adoptée ; chacun/e peut voter les autres options, car si la solution la plus éloignée n'est pas adoptée, il est possible d'adopter une solution médiane.

Feuille de vote

Votes sur le bloc A

Charte des valeurs, préambule, principes fondamentaux du mouvement, principes de fonctionnement, articles constitutifs de 1 à 6

Vote 1

bloc groupé A 1, A 2-1 et A 2-2

Nouvelle présentation du préambule et création nouveau titre 1 :

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Vote 2

bloc A 3

Nouvelle Formulation de l'article 1 des statuts

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Vote 3

bloc A 4

Ajout d'un nouvel alinéa (ordonnancé 5) dans l'article 3 des statuts

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016Page **5**

***Vote 4
bloc A 5*****Modification substantielle du statut du réseau coopératif**

Le réseau coopératif n'est plus défini dans les statuts, il n'appartient pas à EELV

Suppression de l'article 4 dans sa définition actuelle, suppression des articles du titre 1 et du titre 2 qui définissent l'Agora et le réseau coopératif

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Si le vote 4 est adopté, il fait tomber l'ensemble des modifications suivantes de l'article 4 et les modifications des articles du titre 1 et 2.

***Vote 5
bloc A 6***

Définition de deux collègues dans le mouvement politique EELV, le collègue des adhérent.es au parti politique et le collègue des coopérateurs.rices

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Les partisans du vote 4 (pour le bloc A5) peuvent être favorables à ce vote (pour le bloc A6), en effet, si le vote 4 n'obtient pas les 66 %, ils peuvent néanmoins voter la modification de cet article.

***Vote 6
bloc A 7***

Reformulation du deuxième paragraphe de l'article 4

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Les partisans du vote 4 (pour le bloc A5) peuvent être favorables à ce vote, en effet, si le vote 4 n'obtient pas les 66 %, ils peuvent néanmoins voter cette modification.

***Vote 7
blocs A 8 et A 9***

Reformulation du quatrième paragraphe et de la première partie du neuvième paragraphe de l'article 4

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016

Page **6**

Vote 8 ***bloc A 11 // B 11***

Nouvelle formulation de la deuxième partie de l'article 4 et déplacement de cette nouvelle formulation dans l'article 10

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Vote 9 ***blocs A 12, A 13, A 14 et A 15***

Précision sur la liberté d'expression et l'objection de conscience

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Vote 10 ***bloc A 16***

Formulation dans les statuts de la parité +

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Vote 11 ***bloc A 17***

Modification article sur le siège social d'EELV

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016

Page 7

Votes sur le bloc B

Titre 1 – Le mouvement de l'Ecologie Politique de l'article 7 à l'article 10

Si le vote 4 est adopté, il fait tomber l'ensemble des modifications du titre 1.

Vote 12 ***bloc B 1***

Précision des droits des deux collèges (réseau coopératif et parti politique)

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Vote 13 ***bloc B 2***

Les possibilités de partenariat avec des associations à vocation écologiste

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Vote 14 ***bloc B 3***

Restriction à l'adhésion pour certain.es élu.es

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Vote 15 ***bloc B 4***

Nouvelle définition de l'Agora

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016

Vote 16 ***bloc B 5***

Nouvelle composition de l'Agora

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Vote 17 ***bloc B 6***

Modalités d'organisation de l'Agora

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Vote 18 ***bloc B 7***

Suppression de la commission permanente de l'Agora

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Vote 19 ***bloc B 8***

Modalités de réunion du comité d'animation de l'Agora

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Vote 20 ***bloc B 9***

Composition du comité d'animation de l'Agora

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Vote 21 ***bloc B 10***

Définition des groupes locaux

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Votes sur le bloc C

Titre 2 – Le réseau coopératif de l'article 11 à l'article 17

Si le vote 4 est adopté, il fait tomber l'ensemble des modifications du titre 2.

Vote 22 *bloc C 1*

Formulation différente sur l'intérêt du réseau coopératif

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Vote 23 *bloc C 2*

Adhésions au réseau coopératif, droits des coopérateurs.rices

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Vote 24 *bloc C 4*

Organisation du réseau coopératif

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Vote 25 *bloc C 5*

Modification et ré-ordonnancement de l'article sur les commissions thématiques

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016

Page 10

Vote 26 *bloc C 6*

Moyens du réseau coopératif

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Vote 27 *bloc C 7*

Fin de la présence systématique des animateur.rices du réseau coopératif au réunion du bureau exécutif

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Votes sur le bloc D

Titre 3 – L'organisation politique de l'article 18 à l'article 43

Vote 28 *bloc D - 1 - 1*

Réduction du nombre de membres du CF à 90

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Si le vote 28 est adopté, il fait tomber le vote 29 quelque soit son résultat

Vote 29 *bloc D - 1 - 2*

Réduction du nombre de membres du CF à 120

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Les partisans du vote 28 peuvent voter pour ce vote 29. En effet, si le vote 28 n'obtient pas les 66 %, ils peuvent souhaiter obtenir une réduction à 120 plutôt que d'en rester aux statuts actuels, soit 150 membres du CF.

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016Page **11**

Vote 30
bloc D - 2 - 1

Répartition des membres du CF, 50 % listes nationales, 50 % listes régionales

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Si le vote 30 est adopté, il fait tomber les votes 31 et 32 quelque soit leur résultat

Vote 31
bloc D - 2 - 2

Répartition des membres du CF, 25 % listes nationales, 75 % listes régionales

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Si le vote 31 est adopté, il fait tomber le vote 32 quelque soit son résultat

Vote 32
bloc D - 2 - 3

Répartition des membres du CF, 20 % listes nationales, 80 % listes régionales

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

En fait, cette répartition correspond au pourcentage actuellement défini dans les statuts. Mais cette proposition a l'avantage de la définir en pourcentage et non en nombre fixe, ce qui permet d'intégrer les modifications proposées soit au vote 28, soit au vote 29.

Ce vote devrait être approuvé par tous comme solution de repli au cas où les votes 30 et 31 ne seraient pas adoptés.

Vote 33
blocs D 3

Nouvelles définition de la participation des coopérateurs.rices aux instances du parti politique

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Vote 34
blocs D 4

Nouvelles définition de la participation des coopérateurs.rices aux instances du parti politique

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016Page **12**

Vote 35***blocs D 5 - 1, D 5 - 2, D 5 - 3 et D 5 - 4***

Suppression du Conseil d'orientation politique et donc des délégué/es thématiques

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Vote 36***D 6 vote bloqué***

Création d'un bureau fédéral et d'un secrétariat exécutif en lieu et place du Bureau exécutif.

Modification substantielle de la gouvernance du parti

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Si le vote 36 est adopté, il fait tomber les votes 37, 38, 39, 40, 41 et 42 quelque soit leur résultat

Vote 37***bloc D - 7***

Condition d'ancienneté pour être membre du bureau exécutif

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Si le vote 36 est adopté, il fait tomber ce vote quelque soit son résultat

Les partisans du vote 36 peuvent néanmoins voter pour cette modification, au cas où le vote 36 ne serait pas adopté par 66 % des votants.

Vote 38***bloc D - 8***

Nouvelle composition du BE

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Si le vote 36 est adopté, il fait tomber ce vote quelque soit son résultat

Les partisans du vote 36 peuvent néanmoins voter pour cette modification, au cas où le vote 36 ne serait pas adopté par 66 % des votants.

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016Page **13**

Vote 39
bloc D - 9***Nouvelle définition des missions du BE***

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Si le vote 36 est adopté, il fait tomber ce vote quelque soit son résultat
Les partisans du vote 36 peuvent néanmoins voter pour cette modification, au cas où le vote 36 ne serait pas adopté par 66 % des votants.

Vote 40
bloc D - 10**Révocation ou démission d'un membre du BE**

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Si le vote 36 est adopté, il fait tomber ce vote quelque soit son résultat
Les partisans du vote 36 peuvent néanmoins voter pour cette modification, au cas où le vote 36 ne serait pas adopté par 66 % des votants.

Vote 41
blocs D 11 - 1, D 11 - 2, D 11 - 3**Création d'une nouvelle instance : Le Conseil programmatique**

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Si le vote 36 est adopté, il fait tomber ce vote quelque soit son résultat
Les partisans du vote 36 peuvent néanmoins voter pour cette modification, au cas où le vote 36 ne serait pas adopté par 66 % des votants.

Vote 42
blocs D 12**Regroupement du CNE et des observatoires de la parité et de la diversité dans une instance qui serait l'Observatoire des Pratiques**

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Votes sur le bloc E
Titre 4 - Pôle de ressources
De l'article 44 à l'article 46

Vote 43
Bloc E 1

Modification et déplacement dans le pôle ressources de l'article sur les commissions thématiques

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Votes sur le bloc F
Titre 5 – Congrès et référendums
de l'article 47 à l'article 50

Vote 44
Bloc F 1

Précision sur les conditions de participation aux congrès et référendums

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Vote 45
Bloc F 2

Précision sur l'ordre du jour des congrès et référendums

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016

Page 15

Vote 46 *Bloc F 3*

Précision sur les modalités de convocation d'un congrès et référendum
En particulier pour tenir compte de la réforme des régions

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Vote 47 *Bloc F 4*

Possibilité d'organiser des référendums électroniques

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Votes sur le bloc G

Titre 6 – Modification statutaire / dissolution de l'article 51 à l'article 52

Vote 48 *Bloc G 1*

Précision sur les modifications statutaires

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Votes sur le bloc H

Titre 7 - Dispositions juridiques et financières De l'article 53 à l'article 56

Vote 49 *Bloc H 1*

Précision sur la répartition des cotisations

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016

Vote 50 ***Bloc H 2***

Intégration des cotisations coopérateurs dans la grille nationale des cotisations

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Vote 51 ***Bloc H 3***

Suppression d'un article sur le financement du réseau coopératif

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Vote 52 ***Bloc H 4***

Précision sur le périmètre du règlement intérieur

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Vote 53 ***Bloc H 5***

Création de chartes de fonctionnement par instance

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Vote 54 ***Bloc H 6***

Création de chartes de fonctionnement pour le réseau coopératif et l'Agora

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Vote 55 ***Bloc H 7***

Précision sur le représentant légal d'EELV

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Votes sur le bloc I

Dispositions particulières relatives à la mise en œuvre des statuts 4 articles spécifiques à la mise en place d'EELV

Vote 56

Bloc I 1

Suppression des articles de transition à la création d'EELV

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Ces dispositions particulières n'ont plus aucune utilité puisqu'elles avaient pour fonction d'assurer la transition entre les Verts et EELV.

Votes sur le bloc X

Les modifications suivantes s'appliquent à tous les articles des statuts

Vote 57

Bloc X 1

Remplacer adhérent/es par membre(s) du parti

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Vote 58

Bloc X 2

Remplacer coopérateurs/trices par membre(s) du réseau coopératif

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Vote 59

Blocs X3, X4, X5

Mandat sur la procédure pour une rédaction lisible des statuts modifiés

Pour : <input type="checkbox"/>	Contre : <input type="checkbox"/>	Blanc : <input type="checkbox"/>	NPPV : <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Vote sur le bloc A

Charte des valeurs, préambule, principes fondamentaux du mouvement, principes de fonctionnement, articles constitutifs de 1 à 6

<u>Action entreprise</u>	<u>Texte actuel</u>	<u>Texte modifié</u>
<i>Vote groupé blocs A 1, A 2-1 et A 2-2</i>		
A 1 <i>Suppression</i>	Le préambule actuel des statuts est supprimé	
A 2-1 <i>Modification</i>		Le nouveau préambule des statuts est constitué de la Charte des valeurs, les principes fondamentaux du mouvement, les principes de fonctionnement.
A 2-2 Ajout d'un titre		Les articles de 1 à 6 deviennent le titre 1 : Articles constitutifs <i>Les titres suivants sont décalés de plus un</i>
<i>Vote bloc A 3</i>		
A3 Article 1 des statuts. <i>Modification de la première partie</i> <i>(numéro de la loi)</i>	Il est fondé entre les personnes physiques adhérant aux présents statuts un "parti ou groupement politique" soumis à la loi organique n°88-226 du 11 mars 1988 modifiée par la loi du 15 janvier 1990. Ce mouvement politique est membre du Parti Vert européen et s'inscrit dans les principes contenus dans la Charte des Verts mondiaux adoptée à Canberra en avril 2001.	Il est fondé entre les personnes physiques adhérant aux présents statuts un "parti ou groupement politique" au sens de la loi n°88-227 du 11 mars 1988 modifiée. Ce mouvement politique est membre du Parti Vert européen et s'inscrit dans les principes contenus dans la Charte des Verts mondiaux adoptée à Canberra en avril 2001

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016

Vote bloc A 4

<p>A4</p> <p>Article 3.</p> <p><i>Ajout</i></p> <p>d'un alinéa, qui devient alinéa 5</p>	<p>EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS a pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'élaborer les perspectives et le programme d'une transformation écologique, sociale et démocratique de la société ; • de soumettre au débat public et aux scrutins électoraux ses propositions de modification des politiques publiques ; • d'en assurer le suivi et la mise en œuvre dans l'ensemble des institutions ou exécutifs où EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS disposera de représentant/es. • de mobiliser la société et de prendre toute initiative d'action allant dans le sens de cette mutation ; • de participer à l'éducation populaire à l'écologie. 	<p>EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS a pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'élaborer les perspectives et le programme d'une transformation écologique, sociale et démocratique de la société ; • de soumettre au débat public et aux scrutins électoraux ses propositions de modification des politiques publiques ; • d'en assurer le suivi et la mise en œuvre dans l'ensemble des institutions ou exécutifs où EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS disposera de représentant/es. • de mobiliser la société et de prendre toute initiative d'action allant dans le sens de cette mutation ; • de « penser » et « agir » la politique en constituant un espace d'échange entre citoyen/nes, associations et élu/es. • de participer à l'éducation populaire à l'écologie.
---	---	--

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016

A5 : vote bloqué - sortir le réseau coopératif des statuts Modification substantielle du statut du réseau coopératif

<p><i>Modification des deux premiers alinéas de l'article 4</i></p> <p>et</p> <p><i>suppression du titre I</i></p> <p><i>Le mouvement de l'écologie politique : articles 7 à 10</i></p> <p>et</p> <p><i>suppression du titre II</i></p> <p><i>Le réseau coopératif : articles 11 à 17</i></p>	<p>EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS est un mouvement politique structuré en un Réseau coopératif et un parti.</p> <p>EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS s'inscrit pleinement dans un ensemble plus vaste qui contribue au développement des idées de l'écologie politique. À ce titre, afin de développer et renforcer son Réseau,</p> <p>EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS s'autorise à nouer des partenariats durables avec des organisations qui partagent ses valeurs et buts. Ces organisations et leurs membres pourront faire partie du Réseau selon les modalités définies dans une convention de partenariat. Celle-ci aura pour fonction principale de préciser les modalités organisationnelles communes, leur représentation dans les organes respectifs,</p> <p>notamment dans les Agoras territoriales, ainsi que leur participation dans l'élaboration collective d'une réflexion programmatique.</p>	<p>EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS est un parti politique qui s'inscrit pleinement dans un Réseau plus vaste dont l'objet est de contribuer au développement des idées de l'écologie politique. À ce titre, afin de développer et renforcer ce Réseau,</p> <p>EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS s'autorise à nouer des partenariats durables avec des organisations qui partagent ses valeurs et buts. Ces organisations et leurs membres pourront faire partie du Réseau selon les modalités définies dans une convention de partenariat. Celle-ci aura pour fonction principale de préciser les modalités organisationnelles communes, leur représentation dans les organes respectifs,</p> <p>ainsi que leur participation dans l'élaboration collective d'une réflexion programmatique.</p>
---	--	---

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016

Page 21

Si A5 n'est pas adopté, les modifications de l'article 4 et des articles des titres 1 et 2 peuvent être prises en considération si elles obtiennent 66% des votants

Vote pour le bloc A 6

<p>A6</p> <p>Article 4</p> <p>1^{er} paragraphe</p> <p><i>Modification</i></p>	<p>EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS est un mouvement politique structuré en un Réseau coopératif et un parti.</p>	<p>EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS est un groupement politique constitué de deux collèges: un collège nommé «réseau coopératif» (voir le titre II) et un collège nommé « parti politique». (Voir le titre III)</p>
---	--	--

Vote bloc A 7

<p>A7</p> <p>Article 4</p> <p>2ème paragraphe</p> <p><i>Modification</i></p> <p><i>(simplification)</i></p>	<p>EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS s'inscrit pleinement dans un ensemble plus vaste qui contribue au développement des idées de l'écologie politique. à ce titre, afin de développer et renforcer son Réseau coopératif, EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS s'autorise à nouer des partenariats durables avec des organisations qui partagent ses valeurs et buts. Ces organisations et leurs membres pourront faire partie du Réseau coopératif selon les modalités définies dans une convention de partenariat. Celle-ci aura pour fonction principale de préciser les modalités organisationnelles communes, leur représentation dans les organes respectifs, notamment dans les Agoras territoriales, ainsi que leur participation dans l'élaboration</p>	<p>EELV inscrit son action dans celle d'un ensemble plus large, un écosystème de réseaux et d'organisations qui, au-delà de la seule fonction partidariaire, vise à enraciner l'écologie dans la société.</p>
--	--	---

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016

Page 22

collective d'une réflexion
programmatische.

Vote groupé blocs A 8 et A 9

<p>A8 Article 4 4ème paragraphe <i>modification</i></p>	<p>Les organisations régionales de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS sont directement et exclusivement liées à EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS, qui consolide leurs comptes.</p> <p>Chaque membre adhérent/e de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS adhère aux statuts et à ses annexes, ainsi qu'à la Charte des Verts mondiaux. Chaque membre du Réseau coopératif de EUROPE ÉCOLOGIE LESVERTS souscrit à la Charte des valeurs de EUROPE ÉCOLOGIE LESVERTS et à la Charte des Verts mondiaux.</p>	<p>Les organisations régionales de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS sont directement et exclusivement liées à EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS, qui consolide leurs comptes.</p> <p>Chaque membre adhérent/e de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS adhère au préambule, aux statuts ainsi qu'à la Charte des Verts mondiaux.</p>
<p>A9 Article 4 Première partie du 9ème paragraphe Modification</p>	<p>Les réseaux locaux forment la structure de base de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS, leur création et leur administration sont définies dans le règlement intérieur de EUROPE ÉCOLOGIE LESVERTS et les statuts régionaux.</p>	<p>Les réseaux locaux forment la structure de proximité militante. Ils sont composés des membres locaux du groupement politique.</p>

Vote groupé : A11//B11

<p>A11 // B11 Article 4 Deuxième partie du 9ème paragraphe Déplacement à l'article 10 <i>Et réécriture de la première phrase en B11</i></p>	<p>Ils ne peuvent en aucun cas se doter d'une personnalité juridique, sauf accord du Conseil politique régional concerné et du Conseil fédéral.</p> <p>Les réseaux locaux peuvent s'organiser sous forme de</p>	<p><i>[Ils peuvent se doter d'une personnalité juridique, avec l'accord du Conseil politique régional concerné et du Conseil fédéral.]</i></p> <p>Cette phrase en italique sera renvoyée en paragraphe 1 de l'article 10, (modif</p>
--	---	---

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016

<i>Suppression de la deuxième phrase</i>	coordination infrarégionale suivant les modalités définies au règlement intérieur.	B11)
<i>Vote groupé : A12, A13, A14, A15</i>		
A12 Article 4 10ème paragraphe <i>Ajout</i>	Les libertés d'expression et de discussion sont de règle	Les libertés d'expression et de discussion et l'objection de conscience sont de règle
A13 Article 4 10ème paragraphe <i>Ajout</i>	Chaque membre a droit à l'abstention, qui exprime le droit de retrait	Chaque membre a droit à l'abstention, qui exprime le droit de retrait ou l'objection de conscience
A14 Article 4 10ème paragraphe <i>modification</i>	les décisions adoptées dans le respect des présents statuts et du règlement intérieur seront respectées.	les décisions adoptées dans le respect des présents statuts et des règlements intérieurs respectifs seront respectées.
A15 <i>Ré-ordonnancement de l'article 4 pour donner à l'article une cohérence</i>	Article 4 des statuts actuels	<i>Après réécriture de l'article 4</i> Ordonnancement des paragraphes de l'article 4 après réécriture. <i>[il paraît souhaitable de placer en premier tous les paragraphes relevant de l'idéologie et ensuite tous les paragraphes organisationnels.]</i>

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016

Vote bloc A 16

<p>A16</p> <p><u>Application de la parité +</u></p> <p>article 4 bis</p> <p><i>ajout</i></p>		<p>EELV adopte la parité 50+ en faveur des femmes pour toutes les élections, en interne et en externe, ce qui signifie que le nombre de femmes est égal ou supérieur à 50%.</p>
---	--	---

Vote bloc A 17

<p>A17</p> <p>Article 5</p> <p><i>modification</i></p>	<p>Le siège social est fixé au 247 rue du Faubourg-Saint-Martin à Paris Xe. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil fédéral.</p>	<p>Le siège social est fixé par les textes déposés et peut être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil fédéral.</p>
---	--	---

BLOC B

Titre 1 – Le mouvement de l'Ecologie Politique de l'article 7 à l'article 10

<u>Action de la modification</u>	<u>Texte actuel</u>	<u>Texte modifié</u>
<p><i>Si proposition A5 est adoptée toutes les modifications du bloc B tombent</i> <i>L'ensemble des modifications de ce titre 1 visent à clarifier le</i> <i>fonctionnement du mouvement EELV (réseau coopératif et parti politique)</i> <i>et à définir une Agora plus restreinte</i></p>		
<p>Article 7</p> <p><i>Maintenu si vote bloc A5 refusé</i></p> <p><i>Pas de changement</i></p>	<p>Rappel Article 7</p> <p>EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS s'inscrit dans un mouvement global de l'écologie politique qu'il contribue à animer.</p> <p>Ce mouvement est composé d'un Réseau coopératif, d'un parti et d'un pôle de ressources.</p>	<p>EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS s'inscrit dans un mouvement global de l'écologie politique qu'il contribue à animer.</p> <p>Ce mouvement est composé d'un Réseau coopératif, d'un parti et d'un pôle de ressources.</p>
<p><i>Vote bloc B1</i></p>		
<p><i>B 1</i> <i>ajout d'un article 7 bis</i></p>		<p>L'adhésion au mouvement de l'écologie politique implique un choix d'adhésion au collègue « réseau coopératif » ou au collègue « parti politique ».</p> <p>En ce qui concerne l'organisation commune du mouvement défini dans le titre I des présents statuts, les membres dans leur collègue respectif, ont les mêmes droits.</p> <p>Elles/ils ont des prérogatives distinctes définies respectivement dans le titre II et III.</p>

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016

Vote bloc B2 – opération similaire à C3

<p>B2 // C3</p> <p><i>ajout d'un article 7 ter</i></p> <p><i>modification article 13</i></p> <p><i>simplification des statuts</i></p> <p><i>et déplacement dans le titre 1</i></p>	<p><i>Article 13</i></p> <p>ASSOCIATIONS ET GROUPES INFORMELS MEMBRES DU RESEAU COOPERATIF</p> <p>EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS s'inscrit pleinement dans un ensemble d'organisations partenaires faisant partie de la galaxie de l'écologie politique.</p> <p>Pour relayer le projet politique de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS dans la société, le Réseau coopératif est ouvert à des associations constituées ou des groupes informels. Ces derniers peuvent être reconnus comme étant membres actifs du Réseau coopératif.</p> <p>Des conventions nationales et locales de partenariat entre le Réseau coopératif et ces différentes associations peuvent être signées afin de définir la nature des échanges et liens avec celui-ci.</p> <p>Ils sont dispensés de cotisation.</p> <p>EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS favorise également des réunions de secteurs professionnels, de secteurs d'activité qui peuvent se constituer librement en organismes appartenant au Réseau coopératif.</p> <p>EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS participe donc activement au financement, dans le respect et les limites de la législation relative au financement de la vie politique, à l'administration et à l'animation d'organismes tels qu'un groupe</p>	<p>Pour relayer le projet politique de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS dans la société, le mouvement est ouvert à des associations à vocation écologiste constituées ou des groupes informels.</p> <p>Des conventions nationales et/ou locales de partenariat entre le mouvement et ces différentes associations peuvent être signées afin de définir la nature des échanges et liens avec celui-ci.</p>
---	---	--

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016

	de réflexion, une fédération et des réseaux d'élu/es, des mouvements et organismes divers reconnus par le Conseil fédéral comme faisant partie de la même communauté d'intérêt. Ces organisations partenaires participent aux Agoras.	
<i>Vote bloc B3</i>		
B 3 ajout d'un article 7 quater reprise du paragraphe 2 de l'article 4 des dispositions particulières des statuts actuels		L'adhésion à EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS ou l'accès au statut de coopérateur/trice de personnes disposant d'un mandat électif est réputée impossible, dès lors que le/la requérant/e est membre d'un autre groupe d'élu/es, au sein de l'instance concernée par le mandat, que les élu/es EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS.
<i>Vote bloc B4</i>		
B 4 Article 8 Alinéa 1 Mission de l'Agora modification	L'Agora est le lieu d'élaboration d'un plan d'action global pour l'écologie politique, de son programme, de ses stratégies. Elle se réunit également pour donner un avis sur les programmes et accords électoraux à caractère nationaux et peut s'autosaisir de tout autre sujet intéressant l'écologie politique. Elle se réunit au moins une fois par an.	L'Agora est le lieu de rencontre des deux collèges composant le mouvement. Elle permet de coordonner les actions de l'écologie politique sur l'ensemble du territoire. Elle se réunit au moins une fois par an.
<i>Vote bloc B5</i>		
B 5 Article 8 Alinéa 2 Composition de l'Agora modification	L'Agora est initialement composée de 300 membres, dont : • 50 % sont issus du Conseil fédéral ; • 50 % sont issus des différentes composantes du Réseau coopératif dont les	L'Agora est composée de 30 membres du réseau coopératif issus des régions et d'un nombre égal de membres du parti politique.

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016

	<p>coopérateurs/trices tiré/es au sort parmi les volontaires et, dans une limite et selon les modalités fixées au règlement intérieur, des représentant/es des éventuels mouvements associés.</p> <p>Le mode de désignation des membres et la répartition sont précisés dans le règlement intérieur.</p>	<p>Le mode de désignation de ses membres est précisé dans chaque règlement intérieur respectif (demande une modification du RI)</p>
<i>Vote bloc B6</i>		
<p>B6 Article 8 Alinéa 3</p> <p><i>Réécriture et suppression de la fin</i></p>	<p>L'Agora est souveraine pour décider de ses propres règles de fonctionnement et établir son règlement intérieur. Sa composition peut évoluer sous réserve d'accord du Conseil fédéral.</p> <p>EUROPE ÉCOLOGIE LESVERTS participe activement à son animation. Les sessions de l'Agora sont organisées par un bureau collégial élu en son sein selon les modalités fixées dans son règlement intérieur.</p>	<p>La convocation de l'Agora relève de la présidence du Conseil Fédéral.</p> <p>L'Agora est souveraine pour décider de ses propres règles de fonctionnement sous forme de charte.</p>
<i>Vote bloc B7</i>		
<p>B7 Article 8 alinéa 4</p> <p><i>suppression</i></p>	<p>4 – Commission permanente de suivi du fonctionnement</p> <p>Une commission permanente constituée au sein de l'Agora et fonctionnant selon des modalités décrites dans son règlement intérieur est chargée d'étudier le fonctionnement de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS. Elle doit produire un rapport annuel qui pourra formuler d'éventuelles propositions de modifications des statuts ou des règlements intérieurs. Ce rapport sera porté à la connaissance des coopérateur/ trices et adhérent/es ainsi que des</p>	<p><i>Suppression de cet d'alinéa</i></p>

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016

	instances compétentes pour débattre et mettre en œuvre les propositions avancées.	
<i>Vote bloc B8</i>		
B8 Article 9 alinéa 1 <i>Modification du deuxième paragraphe</i>	Il se réunit physiquement entre deux séances du Conseil fédéral et/ou de l'Agora.	Il se réunit selon des modalités définies dans la charte de fonctionnement de l'Agora
<i>Vote bloc B9</i>		
B9 Article 9 alinéa 2 <i>Modification</i>	Il est composé des membres du Conseil d'orientation politique, d'autant de représentant/es des différent/es participant/es au Réseau coopératif, et d'une délégation de 4 membres du Bureau exécutif.	Il est composé de 8 à 16 membres, la moitié issue du collège du réseau coopératif et l'autre moitié issue du collège du parti politique dont un/e membre du bureau exécutif. Le nombre est fixé annuellement par l'Agora. Le mode de désignation de ses membres est précisé dans le règlement intérieur de chaque collège.
<i>Vote bloc B10</i>		
B10 Article 10 Paragraphe 1 <i>Modification</i>	Le Réseau local regroupe les adhérent/es et les coopérateurs/trices de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS. Le Réseau local est la structure de débat et de rassemblement de base de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS et dispose des pouvoirs d'initiative et de représentation à son niveau. Il organise l'action locale, les campagnes du mouvement, les initiatives politiques locales. Le Réseau est chargé d'assurer localement l'unité d'action de EUROPE ÉCOLOGIE LESVERTS.	Les réseaux locaux forment la structure de proximité militante. Ils sont composés des membres locaux du groupement politique.

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016

Page **30**

Pas de Vote sur B11 car vote déjà effectué sur A 11

B11 // A11 Article 10 Ajout d'un nouveau paragraphe qui devient Paragraphe 2 <i>Déplacement</i>	Article 10 – Ci-dessus	Ils peuvent se doter d'une personnalité juridique avec accord du conseil politique régional concerné et du conseil fédéral. <i>Voir modification A11</i>
--	------------------------	---

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016

BLOC C

Titre 2 – Le réseau coopératif de l'article 11 à l'article 17

<u>Action entreprise</u>	<u>Texte actuel</u>	<u>Texte modifié</u>
<p><i>Si proposition A5 adoptée toutes les modifications du bloc C tombent L'ensemble des modifications de ce titre 2 visent à clarifier le statut et le fonctionnement du réseau coopératif</i></p>		
<p><i>Vote sur bloc C1</i></p>		
<p>C1</p> <p>Article 11</p> <p><i>Modification du 3^{ème} paragraphe</i></p> <p><i>et</i></p> <p><i>suppression des paragraphes 4 et 5</i></p>	<p>EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS inscrit son action dans des partenariats multiples, individuels et collectifs, et noue des relations avec tout groupe et organisation qu'il reconnaît constitutifs du mouvement de l'écologie politique.</p> <p>Il est créé un Réseau coopératif ayant pour fonction de favoriser toutes initiatives et actions visant à produire et mutualiser des savoirs et savoir-faire écologistes. Dans cette dynamique, EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS promeut, et expérimente des pratiques, en construisant des propositions d'action applicables sous forme de programmes et de politiques publiques, ainsi que des campagnes d'action.</p> <p>Le Réseau est le lieu de la transversalité de l'écologie politique. Sur chacun des territoires où il intervient, il anime des espaces démocratiques et ouverts d'élaboration, d'échange ou de mobilisation, sous les formes qui lui apparaîtront les plus appropriées : Agoras, États généraux, Maisons de</p>	<p>EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS inscrit son action dans des partenariats multiples, individuels et collectifs, et noue des relations avec tout groupe et organisation qu'il reconnaît constitutifs du mouvement de l'écologie politique.</p> <p>Il est créé un Réseau coopératif ayant pour fonction de favoriser toutes initiatives et actions visant à produire et mutualiser des savoirs et savoir-faire écologistes. Dans cette dynamique, EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS promeut, et expérimente des pratiques, en construisant des propositions d'action applicables sous forme de programmes et de politiques publiques, ainsi que des campagnes d'action.</p> <p>Le réseau coopératif est le lieu de la transversalité de l'écologie politique</p>

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016

	<p>l'écologie, Commissions thématiques, etc.</p> <p>Ce Réseau est un lieu de travail et de co-élaboration avec le Pôle de ressources, les acteurs et actrices de la société et plus généralement tou/tes les coopérateurs et coopératrices qui, sans adhérer au parti, acceptent d'en partager même partiellement les buts.</p> <p>Le Réseau coopératif s'appuie sur les Maisons de l'écologie lorsqu'elles existent au niveau local et sur l'organisation d'Agoras territoriales, assemblées ouvertes qui se réunissent dans le respect des principes définis au règlement intérieur du Réseau pour co-élaborer les programmes et donner un avis sur les modus opérandi de désignation des candidat/es. Un Pôle de ressources participe à l'Agora nationale pour animer le débat intellectuel, la formation et la recherche sur l'écologie politique, diffuser largement les idées et les vulgariser. Le Pôle dispose notamment d'une agence d'"éducation populaire à l'écologie" et d'un centre de mutualisation et de formation des élu/es. Il s'appuie en particulier sur les travaux des Fondations de l'écologie. Le Pôle de ressources est coordonné par un réseau comprenant des représentant</p>	
<i>Vote sur bloc C2</i>		
<p>C2</p> <p>Article 12</p> <p><i>Modification substantielle</i></p>	<p>COOPERATEURS ET COOPERATRICES</p> <p>Le Réseau coopératif rassemble notamment l'ensemble des coopérateurs/trices à titre individuel et les adhérent/es au parti.</p>	<p>COOPÉRATEURS ET COOPÉRATRICES</p> <p>Les membres du réseau coopératif ont un rôle d'expérimentation de l'action politique selon des modalités différentes de l'organisation politique.</p> <p>Ils/elles s'organisent indépendamment du collège « parti politique EELV », sans avoir pour</p>

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016

Page 33

	<p>Les coopérateurs/trices adhèrent aux valeurs contenues dans le préambule des présents statuts, la Charte des valeurs, ainsi que la Charte des Verts mondiaux. Ils peuvent être membre d'une autre organisation politique ou mouvement que EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS.</p> <p>Les coopérateurs/trices versent une contribution financière, ils/elles sont regroupé/es localement en réseaux locaux.</p>	<p>autant de modèle prédéfini figé.</p> <p>Chaque membre du réseau coopératif a la capacité de proposer aux deux niveaux de structure (nationale, régionale,) les règles de fonctionnement qui lui paraissent les plus pertinentes. Les propositions sont systématiquement débattues entre les membres de la structure concernée, et retenues selon des règles propres à chaque structure.</p> <p>Les membres du réseau coopératif s'impliquent dans des projets et actions citoyens pour mettre en œuvre la transition écologique de notre société et permettre, par l'exemple, la pénétration de l'écologie politique dans l'opinion publique. Ils entretiennent des relations actives et assurent des fertilisations croisées avec les associations et les mouvements à vocation écologiste.</p> <p>Article 12-1 : Adhésion au réseau coopératif Pour adhérer au réseau coopératif, une personne doit :</p> <p>1° s'acquitter d'une adhésion, dont le montant est fixé par le réseau coopératif</p> <p>2° adhérer à la Charte des valeurs du mouvement politique et à la Charte des Verts mondiaux.</p> <p>La qualité de membre du réseau coopératif se perd :</p> <p>1° par la démission ; 2° par le décès ; 3° pour défaut de la cotisation annuelle ; 4° par l'exclusion temporaire ou définitive pour un motif grave, l'intéressé/e ayant été préalablement invité/e à se présenter et s'expliquer dans les conditions précisées dans la charte du réseau coopératif.</p>
--	--	---

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016

Page 34

	<p>Les coopérateurs/trices sont parties prenantes des décisions locales ou régionales, notamment en ce qui concerne l'élaboration du programme et la participation aux actions (décisions d'agir, modalités d'actions, etc.). Le projet politique de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS pourra ainsi être pensé, débattu, partagé et co-élaboré par les coopérateurs/ trices. Ils peuvent participer aux Maisons de l'écologie, aux Agoras territoriales, aux Commissions thématiques et disposent du même droit à la formation que les adhérent/es.</p> <p>Les coopérateurs/trices participent à la désignation du ou de la candidat/e à l'élection présidentielle. L'élection des instances internes du parti est réservée à ses adhérent/es. Des représentant/es des coopérateurs participeront, avec voix consultative, à toutes les instances du parti selon des modalités fixées au règlement intérieur.</p> <p>Lorsqu'ils font acte de candidature pour des élections ou pour participer de manière consultative aux instances du parti, les coopérateurs/trices ne peuvent pas appartenir à un autre mouvement</p>	<p>5° par l'exclusion temporaire ou définitive conformément à l'art 12-4.</p> <p>Article 12-2 : Double adhésion Le réseau coopératif EELV est ouvert aux personnes appartenant à un autre parti qu'EELV à la condition d'une compatibilité des valeurs identifiées dans les statuts. Les membres du réseau coopératif, membres d'un autre parti politique ne peuvent représenter le réseau coopératif EELV auprès des instances de l'organisation politique EELV.</p> <p><u>Article 12-3 : Relations du réseau coopératif avec l'organisation politique et le mouvement</u></p> <p>En ce qui concerne les prérogatives relatives au titre II, les droits des membres du réseau coopératif sont identiques quelle que soit leur appartenance politique.</p> <p>En vue d'apporter un point de vue ouvert et indépendant pour la construction d'une vision politique commune, les membres du réseau coopératif sont consultés sur les grands choix structurants du mouvement au niveau de l'agora.</p> <p>Au niveau local, les membres du réseau coopératif sont regroupés avec les adhérents du parti politique au sein de réseaux locaux. Ils peuvent participer aux groupes locaux du parti, mais ils n'y ont pas de droit de vote sauf règles contraires adoptées par le groupe local. Ils peuvent être écartés du groupe local lors des débats concernant l'organisation des élections.</p> <p>Au niveau régional, les membres du réseau coopératif, en conformité avec l'art 12-2, ont un droit de parole auprès de l'organisation politique du parti lors des réunions du conseil politique régional dont les modalités</p>
--	---	---

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016

Page 35

	<p>politique, sauf dispositions particulières.</p>	<p>sont précisées dans le Règlement Intérieur de l'instance.</p> <p>Au niveau national, les membres du réseau coopératif, en conformité avec l'art 12-2 ont un droit de parole auprès de l'organisation politique lors des réunions du conseil fédéral. Les modalités de ce droit de parole sont fixées dans la charte de fonctionnement de l'agora.</p> <p>Article 12-4 : Participation aux élections externes</p> <p>L'organisation des campagnes électorales est du ressort de l'organisation politique EELV. Les membres du réseau coopératif peuvent figurer sur une liste EELV au titre de l'ouverture à la société civile, à condition d'être investis par l'instance de l'organisation politique légitime dans la désignation de liste et de ne pas être encarté/e dans un autre parti (sauf accord avec ce parti).</p> <p>Les membres du réseau coopératif candidats à une élection externe sur une liste concurrente de celle d'EELV et désirant mentionner à cette occasion leur statut de membre du réseau coopératif, devront recueillir préalablement l'accord de l'organisation politique d'EELV.</p> <p>Jusqu'à la fin de la campagne, ils ne pourront participer aux réunions des instances du parti d'EELV et devront quitter leurs fonctions au sein de ces instances.</p> <p>Le non-respect de ces dispositions entraîne l'exclusion temporaire ou définitive prononcée par l'instance EELV ad hoc issue du groupe d'animation de l'agora.</p>
--	--	---

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016

Page 36

<i>Pas de vote – similaire au vote B2 – déplacement à l'article 7</i>		
<p>C3 Couplé avec B2</p> <p>Article 13</p> <p><i>modification et déplacement</i></p>	<p><i>Article 13</i></p> <p>ASSOCIATIONS ET GROUPES INFORMELS MEMBRES DU RESEAU COOPERATIF</p> <p>EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS s'inscrit pleinement dans un ensemble d'organisations partenaires faisant partie de la galaxie de l'écologie politique. Pour relayer le projet politique de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS dans la société, le Réseau coopératif est ouvert à des associations constituées ou des groupes informels. Ces derniers peuvent être reconnus comme étant membres actifs du Réseau coopératif. Des conventions nationales et locales de partenariat entre le Réseau coopératif et ces différentes associations peuvent être signées afin de définir la nature des échanges et liens avec celui-ci.</p> <p>Ils sont dispensés de cotisation.</p> <p>EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS favorise également des réunions de secteurs professionnels, de secteurs d'activité qui peuvent se constituer librement en organismes appartenant au Réseau coopératif.</p> <p>EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS participe donc activement au financement, dans le respect et les limites de la législation relative au financement de la vie politique, à l'administration et à l'animation d'organismes tels qu'un groupe de réflexion, une fédération et des réseaux d'élus/es, des mouvements et organismes divers reconnus par le Conseil fédéral comme faisant partie de la même communauté d'intérêt.</p>	<p><u><i>réécrit puis intégré au Titre I en 3^{ème} alinéa de l'article 7 actuel</i></u></p> <p><i>modification B2</i></p> <p>Pour relayer le projet politique de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS dans la société, le mouvement est ouvert à des associations à vocation écologiste constituées ou des groupes informels.</p> <p>Des conventions nationales et/ou locales de partenariat entre le mouvement et ces différentes associations peuvent être signées afin de définir la nature des échanges et liens avec celui-ci.</p>

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016

Page 37

	Ces organisations partenaires participent aux Agoras.	
<i>Vote sur bloc C4</i>		
C4 Article 14 <i>Ré-écriture</i>	ARTICLE 14 - ORGANISATION DU RESEAU Le Réseau coopératif est animé au niveau régional et infrarégional par des coordinations s'organisant librement. Au niveau national, il est animé et coordonné par le/la délégué/e national/e au réseau et le/la délégué/e adjoint/e. Les Journées d'été sont le lieu de rencontre annuel du Réseau coopératif. Ces rencontres permettent de faire le bilan de son action et de proposer une feuille de route. Le Réseau coopératif dispose de son propre règlement intérieur.	ARTICLE 14 - ORGANISATION DU RESEAU COOPÉRATIF Le Réseau coopératif dispose de sa propre charte de fonctionnement. Au niveau national : Deux binômes référents membres du réseau coopératif sont désignés par le groupe d'animation de l'agora selon des modalités définies dans sa charte de fonctionnement. <ul style="list-style-type: none"> • un binôme référent du budget du réseau coopératif • un binôme référent de gestion des listes de diffusion du réseau coopératif Au niveau régional : Une région est dite « structurée » quand elle dispose de deux référents membres du réseau coopérateur désignés selon des modalités propres à l'organisation régionale et validés par le CPR de la région concernée : <ul style="list-style-type: none"> • un/e référent/e du budget du réseau coopératif de la région • un/e référent/e de gestion des listes de diffusion du réseau coopératif"
<i>Vote sur bloc C5 – similaire E 1</i>		
C5 Article 15 <i>Modification</i> <i>Suppression du dernier alinéa de l'article 15</i>	Article 15 Des Commissions thématiques sont mises en place. Elles participent à l'élaboration des orientations, contribuent à la réflexion du mouvement et formulent des propositions d'actions. Elles sont	<i>Cet article passe au Titre IV, en 45bis remplacement de l'article 31</i> Des commissions thématiques sont mises en place. Elles participent à l'élaboration des orientations, contribuent à la réflexion du mouvement et formulent des propositions d'actions. Elles

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016

Page 38

<p><i>voir modif E1, déplacement en article 45 bis dans le pôle de ressources</i></p>	<p>ouvertes à toutes et tous. Elles désignent en leur sein leurs animateurs/trices.</p> <p>Les délégué/es nationaux/nales thématiques travaillent en lien étroit avec ces Commissions.</p>	<p>proposent au CF leur responsable ou co/responsable pour validation. Les co-responsables ne pourront pas être deux hommes.</p> <p>Leur organisation est fixée par le RI du parti.</p>
<p><i>Vote sur bloc C6</i></p>		
<p>C6 Article 16</p> <p><i>Ré-écriture</i></p>	<p>MOYENS DÉVOLUS AU RÉSEAU COOPÉRATIF</p> <p>EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS prend les moyens nécessaires, notamment humains et financiers, pour que les membres du Réseau puissent disposer d'outils de travail collaboratifs, d'échange et de vote en ligne.</p> <p>Un concours financier spécifique à des actions menées par des associations ou groupes informels membres est possible dans le respect et les limites de la législation relative au financement de la vie politique.</p> <p>Un fonds spécial d'action est constitué au niveau national à cet effet, il est alimenté notamment par les contributions financières des coopérateurs/trices.</p>	<p>MOYENS DÉVOLUS AU RÉSEAU COOPÉRATIF</p> <p>Les adhésions et dons de l'année N-1 sont reversés sur la ligne budgétaire du réseau coopératif. Une participation aux frais de gestion du mouvement pourra être décidée annuellement par le groupe d'animation de l'agora.</p> <p>Les modalités de fonctionnement entre le/la trésorier(e) d'EELV et les référents budgets du réseau coopératif sont définis dans la charte de fonctionnement de l'agora.</p> <p>Clôture des comptes En fin d'exercice annuel, Le solde de la ligne budgétaire du réseau coopératif sera reversé sur le compte du réseau coopératif.</p>
<p><i>Vote sur bloc C7</i></p>		
<p>C7 Article 17</p> <p><i>modification</i></p>	<p>Un/e délégué/e national/e et un/e délégué/e national/e adjoint/e à l'animation du réseau sont désigné/es par l'Agora nationale. Ces délégué/es sont associé/es aux travaux du Bureau exécutif national.</p>	<p>Un/e délégué/e national/e et un/e délégué/e national/e adjoint/e à l'animation du réseau sont désigné/es par l'Agora nationale.</p>

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016

BLOC D

Titre 3 – L'organisation politique de l'article 18 à l'article 43

<u>Action entreprise</u>	<u>Texte actuel</u>	<u>Texte modifié</u>
<i>Vote hiérarchisé en cascade sur le nombre de membres du CF</i>		
D 1-1 article 26 alinéa 1 <i>modification</i>	Le Conseil fédéral rassemble 150 membres élu/es pour 3 ans selon les modalités prévues au règlement intérieur	Le Conseil fédéral rassemble 90 membres élu/es pour 3 ans selon les modalités prévues au règlement intérieur
D 1-2 article 26 alinéa 1 <i>modification</i>	Le Conseil fédéral rassemble 150 membres élu/es pour 3 ans selon les modalités prévues au règlement intérieur	Le Conseil fédéral rassemble 120 membres élu/es pour 3 ans selon les modalités prévues au règlement intérieur
<i>Vote hiérarchisé en cascade sur le ratio national/région</i>		
D 2-1 article 26 alinéa 3 <i>modification</i>	Le Conseil fédéral est composé de : • 120 délégué/es élu/es, ainsi que leurs suppléant/es, par les adhérent/es au niveau régional ; • 30 délégué/es élu/es, ainsi que leurs suppléant/ es, par les adhérent/es au niveau national.	Le Conseil fédéral est composé de : • 50% de délégué/es élu/es, ainsi que leurs suppléant/es, par les adhérent/es au niveau régional ; • 50% de délégué/es élu/es, ainsi que leurs suppléant/ es, par les adhérent/es au niveau national.
D 2-2 article 26 alinéa 3 <i>modification</i>	Le Conseil fédéral est composé de : • 120 délégué/es élu/es, ainsi que leurs suppléant/es, par les adhérent/es au niveau régional ; • 30 délégué/es élu/es, ainsi que leurs suppléant/ es, par les adhérent/es au niveau national.	Le Conseil fédéral est composé de : • 75% de délégué/es élu/es, ainsi que leurs suppléant/es, par les adhérent/es au niveau régional ; • 25% de délégué/es élu/es, ainsi que leurs suppléant/ es, par les adhérent/es au niveau national.
D 2-3 article 26 alinéa 3 <i>modification de forme</i>	Le Conseil fédéral est composé de : • 120 délégué/es élu/es, ainsi que leurs suppléant/es, par les adhérent/es au niveau régional ; • 30 délégué/es élu/es, ainsi que leurs suppléant/ es, par les	Le Conseil fédéral est composé de : • 80% de délégué/es élu/es, ainsi que leurs suppléant/es, par les adhérent/es au niveau régional ; • 20% de délégué/es élu/es, ainsi que leurs suppléant/ es, par les

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016

	adhérent/es au niveau national.	adhérent/es au niveau national.
<i>Participation des coopérateurs/trices aux instances du parti</i> <i>Vote des blocs D3 et D4</i>		
D 3 article 26 alinéa 4 <i>Suppression</i>	4 – Participation à l'Agora Le Conseil fédéral fait partie intégrante de l'Agora et participe à tous ses travaux.	
D 4 article 26 - 5 <i>Modification</i>	20 coopérateurs/trices tirés/es au sort parmi les coopérateurs/trices volontaires participent aux travaux du Conseil fédéral et y disposent d'un droit d'expression. Ils veillent à faire le lien entre cette instance et le Réseau coopératif.	Les membres représentant le réseau coopératif au groupe d'animation de l'Agora sont invités au Conseil Fédéral. Ils y disposent d'un droit d'expression dans le respect des dispositions des articles 12-2, 12-3 et 12-4
<i>D 5 : vote sur les blocs D 5 - 1, D 5 - 2, D 5 - 3 et D 5 - 4</i> <i>Suppression du Conseil d'orientation politique</i> <i>et donc des délégué/es thématiques</i> <i>Suppression du dernier alinéa de l'article 15, du 6ème alinéa de l'article 26, des articles 30 et 31</i>		
D 5-1 article 15 <i>Suppression de la dernière phrase de l'article 15</i>	<i>Dernière phrase de l'article 15 :</i> Les délégué/es nationaux/nales thématiques travaillent en lien étroit avec les Commissions.	
D 5-2 article 26 <i>Suppression de l'alinéa 6</i>	6 – Conseil d'orientation politique Le Conseil fédéral élit 20 personnes chargées, entre deux réunions du Conseil fédéral, d'élaborer les positions du parti qui relèvent de son ressort. Leurs décisions se prennent au consensus. En cas de désaccord entre ses membres, les points de divergences sont soumis à l'examen et au débat du Conseil fédéral. Ils proposent au Conseil fédéral	

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016

	<p>une liste de personnalités qualifiées adhérentes de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS, au titre de délégué/es nationaux/ales thématiques.</p> <p>Ces dernières constituent, avec les personnes désignées par le Conseil fédéral, le Conseil d'orientation politique.</p> <p>Dans le cadre de ses travaux collectifs, le Conseil d'orientation politique veille à inviter et prendre en compte les avis des élu/es représenté/ es par leurs fédérations et groupes parlementaires, ainsi que ceux des délégué/es de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS au Parti Vert européen et les représentant/es des commissions thématiques.</p> <p>Le Bureau exécutif peut participer aux travaux du Conseil d'orientation politique.</p>	
<p>D 5-3</p> <p>article 30</p> <p>suppression de l'article</p>	<p>Les délégué/es thématiques sont désigné/es par le Conseil fédéral sur proposition de la délégation des membres du Conseil fédéral mentionnée à l'article 26-6.</p>	
<p>D 5-4</p> <p>article 31</p> <p>suppression de l'article</p>	<p>Chaque délégué/e thématique à la charge d'un domaine pour lequel il/elle doit animer la réflexion politique en lien étroit avec les commissions du mouvement, les instances politiques et les organismes associés ou partenaires.</p> <p>Les délégué/es thématiques peuvent recevoir des indemnités de fonction définies par le Conseil fédéral.</p>	

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016

<i>D 6 vote bloqué</i>		
<i>Création d'un bureau fédéral et d'un secrétariat exécutif en lieu et place du Bureau exécutif.</i>		
<i>Modification substantielle de la gouvernance du parti</i>		
D6 Nouveau sous-titre IV si D5 adopté ou sous-titre V si D5 refusé	Le Bureau exécutif	Bureau fédéral et secrétariat exécutif
D6 Changement sémantique articles 32 à 36	Bureau exécutif	Remplacer « membres du Bureau exécutif » par « membres du Bureau fédéral ».
D6 Article 32 <i>remplacement</i>	Les membres du Bureau exécutif sont élus par le Congrès selon les modalités fixées au règlement intérieur. Le Bureau exécutif comprend entre 11 et 15 membres, dont notamment le/la secrétaire national-e, le/la trésorier-e national-e, un-e ou deux porte-parole. Pour être candidat-e au Bureau exécutif, il faut être membre adhérent de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS depuis au moins un an, ou coopérateur/trice puis adhérent/e depuis au moins deux ans.	Le Bureau fédéral comprend au maximum 25% de membres du Conseil fédéral, dont notamment le/la secrétaire national-e, le/la trésorier-e national-e, un-e ou deux porte-parole. Pour être candidat-e au Bureau Fédéral, il faut être membre adhérent d'EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS depuis au moins un an.
D6 Article 33 <i>modification du 1er alinéa, suppression du 2ème</i>	Le Bureau exécutif national assure l'exécution des décisions du parti, ainsi que le fonctionnement régulier de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le Bureau exécutif national assure la permanence politique du parti dans le respect des décisions du Conseil fédéral, des Congrès et des référendums.	Le Bureau fédéral assure la responsabilité politique et l'exécution des décisions du parti, ainsi que le fonctionnement régulier de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016

<p>D6 Article 33 bis <i>ajout d'un alinéa</i></p>		<p>Chaque membre du Bureau Fédéral a la charge d'une thématique pour laquelle il/elle doit animer la réflexion politique en lien étroit avec les commissions du mouvement, les instances politiques et les organismes associés ou partenaires. Les membres du Bureau fédéral peuvent recevoir des indemnités de fonction définies par le Conseil fédéral.</p>
<p>D6 Article 48, dernière phrase <i>suppression de la fin de la dernière phrase</i></p>	<p>Le Congrès fédéral élit les commissaires financiers, qui ont la responsabilité d'assurer le bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne mis en place, la part nationale du Conseil fédéral et les membres du Bureau exécutif national.</p>	<p>Le Congrès fédéral élit les commissaires financiers, qui ont la responsabilité d'assurer le bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne mis en place, la part nationale du Conseil fédéral.</p>
<p>D6 Article 36 bis <i>création d'un secrétariat exécutif</i></p>		<p>Au sein du Bureau fédéral un secrétariat exécutif de 3 membres dont le/la secrétaire national/e est chargé de la gestion quotidienne administrative du parti et du siège. Ses membres assument leurs fonctions à plein temps. Ils/elles bénéficient d'une indemnité dont le montant est fixé par le Conseil fédéral.</p>
<p><i>Si D6 adopté – le vote sur bloc D 7 tombe</i></p>		
<p>D 7 : Article 32 <i>Modification</i></p> <p><i>Deuxième phrase du deuxième alinéa</i></p>	<p>Pour être candidat/e au Bureau exécutif, il faut être membre adhérent de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS depuis au moins un an, ou coopérateur/trice puis adhérent/e depuis au moins deux ans.</p>	<p>Pour être candidat/e au Bureau exécutif, il faut être membre adhérent de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS depuis au moins un an au moment de la date limite du dépôt de la candidature</p>

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016

<i>Composition du BE</i>		
<i>Si D6 adopté – le vote sur bloc D 8 tombe</i>		
<p>D 8 : Article 32</p> <p><i>Modification</i></p> <p><i>Première phrase du deuxième alinéa</i></p>	<p>Le Bureau exécutif comprend entre 11 et 15 membres, dont notamment le/la secrétaire national-e, le/la trésorier-e national-e, un-e ou deux porte-parole.</p>	<p>Les membres du Bureau exécutif sont élus par le Congrès selon les modalités fixées au règlement intérieur. Le Bureau exécutif comprend 9 membres, 4 membres sont élu/es pour des fonctions spécifiques : la/le secrétaire national/e, 2 porte parole, le/la trésorier/e. Seul un de ces postes peut être exercé par un parlementaire en mandat. Ces quatre postes seront définis dans le règlement intérieur. Le poste de Secrétaire Nationale n'est cumulable avec aucun mandat externe. Pendant son mandat, le/la Secrétaire National/e ne pourra pas se porter candidat/e à un autre poste.</p>
<i>Missions du BE</i>		
<i>Si D6 adopté – le vote sur bloc D 9 tombe</i>		
<p>D 9 : Article 33</p> <p><i>modification</i></p> <p><i>des deux premiers alinéas</i></p>	<p>Le Bureau exécutif national assure l'exécution des décisions du parti,</p> <p>ainsi que le fonctionnement régulier de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS dans les conditions fixées par le règlement intérieur.</p> <p>Le Bureau exécutif national assure la permanence politique du parti dans le respect des décisions du Conseil fédéral, des Congrès et des référendums.</p> <p>Le Bureau exécutif a le pouvoir d'ester en justice au nom du mouvement.</p>	<p>Le Bureau exécutif national assure l'exécution des décisions politiques et budgétaires du parti dans le respect des décisions du Conseil fédéral, des Congrès et des référendums.</p> <p>Il veille au fonctionnement régulier de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS dans les conditions fixées par le règlement intérieur.</p> <p>Le Bureau exécutif a le pouvoir d'ester en justice au nom du mouvement.</p>

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016

Révocation ou démission d'un membre du BE
Si D6 adopté – le vote sur bloc D 10 tombe

<p>D 10 : article 34</p> <p><i>modification du titre et de l'article</i></p>	<p>Article 34 REVOCATION</p> <p>Les membres du Bureau exécutif national sont révocables à tout moment par le Conseil fédéral à une majorité qualifiée précisée dans le règlement intérieur.</p>	<p>Article 34 REVOCATION – DEMISSION</p> <p>Sur proposition d'un tiers du Conseil Fédéral, un/e membre du Bureau exécutif national peut être suspendu/e ou révoquée à tout moment par le Conseil Fédéral selon des modalités définies dans le règlement intérieur.</p> <p>En cas de démission ou révocation d'un/e membre du BE, il sera procédé à une élection pour la/le remplacer au Conseil Fédéral suivant. La nouvelle personne au BE accomplira la fin du mandat jusqu'au Congrès suivant, cette période ne comptera pas dans le temps cumulé dans la fonction.</p>
--	--	---

Création d'une nouvelle instance : Le Conseil programmatique
Vote bloqué sur D 11 - 1, D 11 - 2, D 11 - 3
Si D6 adopté – le vote sur les blocs D 11 tombe

<p>D 11-1</p> <p>Création d'un sous-titre Vbis</p>		<p>Vbis Conseil Programmatique</p>
<p>D 11-2</p> <p><i>Ajout</i></p> <p><i>D'un</i></p> <p>Article 36 bis</p> <p>Composition du conseil programmatique</p>		<p>Il est créé un Conseil Programmatique. Il est composé de membres du bureau exécutif, de membres du conseil fédéral, de représentant/es des commissions, de représentant/es des groupes parlementaires, de représentant/es des élu.es régionaux, de représentant/es des élu/es départementaux, de représentant/es des élu/es locaux/locales, de délégué/es auprès de PVE. La composition quantitative est précisée dans le Règlement</p>

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016

		intérieur.
<p>D 11-3</p> <p><i>Ajout</i></p> <p>Article 36 ter</p> <p>Mission du conseil programmatique</p>		<p>Le Conseil Programmatique a pour mission d'assurer le suivi programmatique du parti. Il est garant de l'historique du programme, de son évolution. Il assure la coordination programmatique entre les commissions et les élu/es. Il a pour fonction d'actualiser le programme. Les points ne faisant pas consensus au sein de cette instance sont débattus par le conseil fédéral.</p>
<p>D 12</p> <p><i>Regroupement du CNE et des observatoires</i></p>		
<p>D 12</p> <p><i>remplacement des articles 40, 41 et 42 par un nouvel article 40</i></p> <p>Observatoire des pratiques <i>exposé des motifs : cette instance remplace le comité national d'éthique, l'observatoire de la parité et l'observatoire de la diversité qui ont des difficultés à trouver leur place dans le fonctionnement de nos instances.</i></p>	<p>ARTICLE 40 - COMITE NATIONAL D'ETHIQUE</p> <p>1 – Composition</p> <p>Le Comité national d'éthique est composé de 6 personnes, pour moitié issues des instances du mouvement et pour moitié de personnalités qualifiées. Ses membres sont désignés selon les modalités définies au règlement intérieur.</p> <p>2 – Mission</p> <p>Le Comité national d'éthique veille, dans l'ensemble du mouvement, au respect de la cohérence entre les valeurs de l'écologie politique telles que portées par le mouvement et les actions engagées par les instances du mouvement ou par leurs responsables.</p> <p>3 – Pouvoir</p> <p>A l'exclusion des champs d'intervention du Conseil statutaire, il possède un droit d'audit et peut émettre un avis sur les actions des</p>	<p>ARTICLE 40 – OBSERVATOIRE DES PRATIQUES</p> <p><u>1 -missions</u></p> <p>L'observatoire des pratiques est une instance fédérale d'EELV chargée de veiller au respect des valeurs éthiques déclinées dans la charte des valeurs qui figure en préambule de nos statuts. Il produira un rapport annuel qui sera porté à la connaissance du Conseil fédéral et soumis à débat. Il est, notamment, compétent sur les questions de parité, de diversité, sur les discriminations et la prévention des conflits d'intérêt ou le respect des minorités.</p> <p>Il pourra être saisi par les adhérent/es ou les instances du mouvement ou s'auto-saisir ponctuellement pour produire des rapports de</p>

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016

	<p>responsables du mouvement dans l'exercice de leur mandat, de toutes les instances du mouvement et personnes morales dépendant directement de lui.</p> <p>Il dispense des avis qu'il transmet aux instances ou personnes concernées.</p> <p>4 – Saisine</p> <p>Le Comité national d'éthique peut être saisi par tout membre de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS dans les conditions fixées au règlement intérieur. Le Comité national d'éthique peut s'autosaisir d'une question à la demande d'au moins deux de ses membres.</p> <p>Les instances dirigeantes du mouvement peuvent requérir l'avis du Comité national d'éthique.</p> <p>ARTICLE 41 - OBSERVATOIRE DE LA PARITE</p> <p>Il est créé un Observatoire de la parité composé de membres de l'Agora et administré selon les dispositions fixées au règlement intérieur. Il est chargé de contrôler la représentation des femmes à tous les degrés de l'organisation et de veiller aux modes de désignation paritaires aux élections externes.</p> <p>Cet observatoire dispose des moyens de la production d'analyses et d'informations régulières. Il bénéficie d'un droit d'alerte et d'une possibilité de saisine du Conseil statutaire. Il émet des propositions pour prévenir les difficultés et pour corriger les problèmes constatés. Il présente le résultat de ses travaux au moins une fois par an devant le Conseil fédéral, qui est tenu à communiquer dans un délai maximum de six mois sur les suites données à ces observations.</p> <p>ARTICLE 42 - OBSERVATOIRE DE LA DIVERSITE</p>	<p>portée générale ou se rapportant à des situations particulières.</p> <p>Chaque région peut se doter d'un observatoire régional des pratiques dont le fonctionnement sera décrit dans son règlement intérieur.</p> <p><u>2 – composition</u></p> <p>L'observatoire des pratiques est composé de 12 membres élu/es par le Conseil fédéral lors de la séance inaugurale qui suit le Congrès fédéral, à la proportionnelle de liste à la plus forte moyenne avec redressement paritaire. En cas de démission ou de perte du statut d'adhérent/e, les remplacements sont pourvus par les suivant/es de liste de même sexe.</p> <p><u>3 – fonctionnement</u></p> <p>L'observatoire des pratiques désigne en son sein un binôme paritaire de responsables qui sera l'interlocuteur des instances du mouvement (bureau exécutif, bureau du conseil fédéral, conseil statutaire etc.)</p>
--	--	---

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016

	<p>Il est créé un Observatoire de la diversité composé de membres de l'Agora, et administré selon les dispositions fixées au règlement intérieur.</p> <p>Il est chargé de veiller à la représentation des minorités ethniques, culturelles, sociales, à tous les degrés de l'organisation et dans les élections externes.</p> <p>Cet observatoire dispose des moyens de la production d'analyses et d'informations régulières. Il bénéficie d'un droit d'alerte et d'une possibilité de saisine du Conseil statutaire. Il émet des propositions pour prévenir les difficultés et pour corriger les problèmes constatés. Il présente le résultat de ses travaux au moins une fois par an devant le Conseil fédéral, qui est tenu à communiquer dans un délai maximum de six mois sur les suites données à ces observations.</p>	
--	--	--

BLOC E**Titre IV - Pôle de ressources****De l'article 44 à l'article 46**

<u>Action entreprise</u>	<u>Texte actuel</u>	<u>Texte modifié</u>
E 1 suppression article 15 et création article 45 bis	Dans l'article 15 – Titre 3 Des Commissions thématiques sont mises en place. Elles participent à l'élaboration des orientations, contribuent à la réflexion du mouvement et formulent des propositions d'actions. Elles sont ouvertes à toutes et tous. Elles désignent en leur sein leurs animateurs/trices. Les délégué/es nationaux/ nales thématiques travaillent en lien étroit avec ces Commissions.	Article 45-bis : Des commissions thématiques sont mises en place. Elles participent à l'élaboration des orientations, contribuent à la réflexion du mouvement et formulent des propositions d'actions. Elles proposent au CF leur responsable ou co/responsable pour validation. Les co-responsables ne pourront pas être deux hommes. Leur organisation est fixée par le RI du parti.

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016

BLOCS F
Titre V – Congrès et référendums
de l'article 47 à l'article 50

<u>Action entreprise</u>	<u>Texte actuel</u>	<u>Texte modifié</u>
<i>Bloc F1 – Précision sur les conditions de participation aux congrès et référendums</i>		
F1 Article 47 <i>modification</i>	RÈGLES COMMUNES À TOUS LES CONGRÈS Les adhérent/es à jour de leur cotisation et n'ayant pas fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive dûment notifiée, participent à égalité de droit aux Congrès ordinaires et extraordinaires.	RÈGLES COMMUNES À TOUS LES CONGRÈS ET REFERENDUMS DU PARTI Les membres du parti politique à jour de leur cotisation et n'ayant pas fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive dûment notifiée, participent à égalité de droit aux Congrès ordinaires, extraordinaires et référendums.
<i>Bloc F2 – Précision sur l'ordre du jour des congrès et référendums</i>		
F2 Article 48 3ème paragraphe <i>modification</i>	L'ordre du jour, arrêté par le Conseil fédéral, est envoyé aux adhérent/es trois semaines avant l'ouverture du Congrès ordinaire, il est joint à la convocation. Il ne peut être débattu et voté que sur des questions inscrites à l'ordre du jour.	L'ordre du jour, arrêté par le Conseil fédéral, est envoyé aux adhérent/es trois semaines avant l'ouverture du Congrès ordinaire, il est joint à la convocation. L'ordre du jour ne peut être modifié. Seules les questions qui y sont inscrites peuvent être débattues et votées.

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016

***Bloc F3 – Précision sur les modalités de convocation
d'un congrès et référendum
En particulier pour tenir compte de la réforme des régions***

<p>F3 Article 49</p> <p><i>Modification du titre et de l'article</i></p>	<p align="center">CONGRÈS EXTRAORDINAIRE</p> <p>Entre deux Congrès ordinaires, un Congrès extraordinaire peut être convoqué, soit à l'initiative du Conseil fédéral selon les modalités fixées au règlement intérieur, soit à la demande de 20 % au moins des membres adhérents de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS, soit à la demande de 8 Conseils politiques régionaux au moins selon les modalités prévues au règlement intérieur</p>	<p align="center">CONGRES EXTRAORDINAIRE DU PARTI</p> <p>Entre deux Congrès ordinaires, un Congrès extraordinaire du parti peut être convoqué, soit à l'initiative du Conseil fédéral selon les modalités fixées au règlement intérieur, soit à la demande de 20 % au moins des membres adhérents de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS, soit à la demande de 1/3 arrondis à l'entier supérieur des Conseils politiques régionaux au moins selon les modalités prévues au règlement intérieur</p>
---	--	--

Bloc F4 – Possibilité d'organiser des référendums électroniques

<p>F4 article 50</p> <p><i>ajout d'une phrase à la fin de l'alinéa 1</i></p>	<p>Alinéa 1 de l'article 50</p> <p>Dans tous les actes de fonctionnement de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS, il peut être fait appel à une procédure référendaire, sous forme de questions précises posées à l'ensemble des adhérent/es.</p>	<p>Ce referendum peut être organisé soit par voie postale soit par vote électronique.</p>
--	--	---

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016

BLOCS G

Titre VI – Modification statutaire / dissolution de l'article 51 à l'article 52

<u>Action entreprise</u>	<u>Texte actuel</u>	Texte modifié
G 1 Titre VI article 51 <i>modification et ajout</i>	Les statuts ne peuvent être modifiés que par un Congrès extraordinaire ou par un référendum, avec une majorité de 66 % des votants.	Les statuts ne peuvent être modifiés que par un Congrès extraordinaire ou par un référendum du parti avec une majorité de 66 % des votants. Toute modification statutaire qui toucherait au Titre I et au Titre II sera soumise à l'avis des membres du réseau coopératif.

Blocs H

Titre 7 - Dispositions juridiques et financières De l'article 53 à l'article 56

<u>Action entreprise</u>	<u>Texte actuel</u>	<u>Texte modifié</u>
<i>Bloc H 1 – Précision sur la répartition des cotisations</i>		
H 1 Titre VII, article 53 alinéa 1 <i>Suppression</i>	Le montant de l'adhésion des adhérent/es se compose d'une part nationale fixée par le Conseil fédéral, d'une part régionale et d'une part destinée au groupe local.	Le montant de l'adhésion des adhérent/es se compose d'une part nationale fixée par le Conseil fédéral et d'une part régionale.
<i>Bloc H 2 – Intégration des cotisations coopérateurs dans la grille nationale des cotisations</i>		
H 2	Le montant de l'adhésion est calculé	Le montant des adhésions des membres

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016

Page 52

article 53 <i>ajout</i>	selon une grille nationale.	du réseau coopératif et de ceux du parti politique est calculé selon une grille nationale.
<i>Bloc H 3 – Suppression d’un article sur le financement du réseau coopératif</i>		
H 3 Article 53 Alinéa 1 Cotisations <i>suppression</i>	Les coopérateurs/trices contribuent au financement du Réseau coopératif selon des modalités fixées par l’Agora	
<i>Bloc H 4 – Précision sur le périmètre du règlement intérieur</i>		
H 4 Article 55 <i>modification</i>	Les dispositions des présents statuts sont complétées par un règlement intérieur ayant pour objet de fixer les divers points non prévus par les statuts	Les dispositions des présents statuts sont complétées par un règlement intérieur du parti ayant pour objet de fixer les divers points non prévus par les statuts.
<i>Bloc H 5 – Création de chartes de fonctionnement par instance</i>		
H 5 <i>Article 55</i> <i>Ajout d’un</i> <i>alinéa</i>		Les modes de fonctionnement et de désignation des différents organes politiques de EELV (collège des commissions nationales, Conseil fédéral, Conseil statutaire, délégation auprès du PVE, Conseil programmatique, Bureau exécutif, Observatoires) qui ne sont pas précisés dans le règlement intérieur de EELV, doivent être actés par une charte de fonctionnement propre. Elle est validée par l’organe concerné et présentée devant le Conseil fédéral.
<i>Bloc H 6 – Création de chartes de fonctionnement pour le réseau coopératif et l’Agora</i>		
H 6 Article 55 <i>Ajout d’un</i> <i>alinéa</i>		Le réseau coopératif et l’Agora sont régis par des chartes de fonctionnement.

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016

Page 53

Bloc H 7 – Précision sur le représentant légal d'EELV

H 7 Article 56 <i>ajout et modification</i>	EUROPE ÉCOLOGIE LESVERTS accomplira les formalités de déclaration et de publicité requises par la loi et les règlements en vigueur.	Le parti politique Europe Écologie Les Verts accomplira les formalités de déclaration et de publicité requises par la loi et les règlements en vigueur.
--	---	--

Blocs I

Dispositions particulières relatives à la mise en œuvre des statuts

4 articles spécifiques à la mise en place d'EELV

<u>Action entreprise</u>	<u>Texte actuel</u>	<u>Texte modifié</u>
<i>Suppression des mesures transitoires</i>		
I 1 Articles 1-2-3-4 <i>suppression</i>	Articles de transition à la création d'EELV	Suppression des dispositions particulières Articles 1-2-3-4
<i>Pas de vote sur I 2 car cette disposition a été soumise au vote en B3 – titre 1</i>		
I 2 article 4 <i>transfert d'un paragraphe</i>	<i>Paragraphe 2 de l'article 4 des dispositions particulières</i> L'adhésion à EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS ou l'accès au statut de coopéra-teur/trice de personnes disposant d'un mandat électif est réputée impossible, dès lors que le/la requérant/e est membre d'un autre groupe d'élus/es, au sein de l'instance concernée par le mandat, que les élu/es EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS	Ce paragraphe 2 de l'article 4 est reporté à l'article 7 quater.

PREPARATION DU REFERENDUM STATUTAIRE 2016

BLOC X

Les modifications suivantes s'appliquent à tous les articles des statuts

<u>Action entreprise</u>	<u>Texte actuel</u>	<u>Texte modifié</u>
X1 <i>modification</i>	adhérent/es	membre(s) du parti
X2 <i>modification</i>	coopérateurs/trices	membre(s) du réseau coopératif
<i>Mandat sur la procédure pour une rédaction lisible des statuts modifiés Bloc X3, X4, X5</i>		
X3	L'ensemble de la numérotation et l'ordonnancement des articles et alinéas sera rectifié selon les résultats du referendum statutaire	
X4	Pour chaque instance, l'article sur les missions sera placé avant l'article sur la composition	
X5	Les modifications statutaires adoptées entraîneront des modifications de RI qui seront alors votées par le CF dans le respect des résultats du referendum	